



Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 Votants : 14

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme CHAUVEL Francine (procuration à Sonia MORVAN), Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 3 novembre 2025.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 25.021 du 03/11/25 : Concession cimetière/ 15 ans/ Mme LAMBERT (renouvellement)

Décision 25.022 du 07/11/25 : Concession cimetière/ 30 ans/ Mme LE MARREC (renouvellement)

Décision 25.023 du 17/11/25 : Concession cimetière/ 30 ans/ Mme FIACRE (renouvellement)

Décision 25.024 du 19/11/25 : Concession cimetière/ 15 ans/ M. LE LAY (renouvellement)

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire diffuse les courriers des enfants de la classe de CM2 suite à l'attribution de la subvention pour la classe de découverte qui se déroulera en janvier 2026.
- 2) L'audience devant le tribunal administratif de Rennes, dans le cadre du dossier EVEHA (marché de fouilles préventives du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn, s'est dérouler le mercredi 5 novembre. Le 19 novembre, le TA a rejeté la demande de la société EVEHA qui a jusqu'au 19 janvier 2026 pour interjeter appel.
- 3) Point sur les travaux en cours : Effacement des réseaux électriques (fils nus) dans le centre-bourg, éclairage public au carrefour de Kerissy. Par ailleurs, des travaux d'électricité se déroulera du 5 au 16 janvier au Yaudet (de la crêperie jusqu'à la pointe), toujours menés par le SDE 22.

- 4) Lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn : la viabilisation est terminée, la première promesse de vente a été signée chez le notaire et plusieurs permis de construire ont été déposés.
- 5) L'audience devant le tribunal administratif de Rennes, dans le cadre du dossier EVEHA (marché de fouilles préventives du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn, se déroulera ce mercredi 5 novembre.
- 6) Le « marché fête Noël » se déroulera le mardi 16 décembre avec également un concert de la chorale la Clé des chants à l'église.
- 7) Les vœux à la population se dérouleront le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 au Patio.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Le délai pour les communes pour émettre leur avis sur le PLUi-H arrêté est expiré. 50 communes ont émis un avis favorable, 4 communes sans avis, 2 communes un avis favorable mais des remarques remettant en cause de manière importante le projet et 1 commune avec avis défavorable. Un nouvel arrêt est donc nécessaire et sera soumis au conseil communautaire le 16 décembre prochain. Le projet de PLUi-H sera identique à celui présenté en juin dernier lors du premier arrêt.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».

IV - DÉLIBÉRATION 20251208a - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/01/2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux applicables pour les locations ou services à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que les tarifs des services scolaires sont revus chaque année au 1^{er} septembre pour l'ensemble de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que pour toute location à venir d'une salle communale pour laquelle le contrat a été signé et l'acompte versé avant l'adoption de ces nouveaux tarifs, les conditions tarifaires en vigueur au moment de la signature du contrat continuent de s'appliquer.

V - DÉLIBÉRATION 20251208b - AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 (voir tableau annexé).

	Crédits ouverts en 2025	¼ des crédits
Chapitre 21 (hors opération)	43 000,00 €	10 750,00 €
Chapitre 204 (hors opération)	28 426,43 €	7 106,61 €
Opération 1001 Matériel atelier communal	71 000,00 €	17 750,00 €
Opération 1002 Matériel locaux administratifs	9 325,20 €	2 331,30 €
Opération 1003 Matériel locaux scol. & périscol.	19 144,00 €	4 786,00 €
Opération 1004 Matériel autres bâtiments	8 865,75 €	2 216,44 €
Opération 2001 Bâtiments communaux	49 148,01 €	12 287,00 €
Opération 2002 Ecole	36 127,69 €	9 031,92 €
Opération 2003 Aménagements paysagers	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 2004 Programme voirie	49 289,45 €	12 322,36 €
Opération 9003 Restauration retable chapelle du Yaudet	445 755,10 €	111 438,78 €
Opération 9004 Aménagement du centre-bourg	706 000,00 €	176 500,00 €

VI - DÉLIBÉRATION 20251208c - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : VALIDATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du centre-bourg a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Ouest-France) le 11

juillet 2025 et sur e-megalis à compter du 8 juillet 2025 pour la partie dématérialisée, avec une remise des offres fixée au mardi 30 septembre 2025 (12h).

La séance d'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Ploulec'h le 30 septembre 2025 à 12h30.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 485 000,00 € HT (montant incluant 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles).

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- le prix : 60 points
- la note technique : 40 points

Après analyse des offres, conjointement avec le bureau d'étude voirie de LTC qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société COLAS pour un montant de 391 127,15€ HT pour la tranche ferme et 91 786,55€ et 16 548,15€ HT pour les 2 tranches optionnelles, soit un total de 499 461,85€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

VALIDE le choix de l'offre de la société COLAS telle que mentionnée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout acte relatif à cette affaire.

VII - DÉLIBÉRATION 20251208d - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 22

Monsieur le Maire présente que le projet d'acquisition de matériel informatique et de photocopieurs pour l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 18 621,00 € HT soit 22 607,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des « équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Acquisition de 14 PC portables et 2 photocopieurs couleur + onduleur	18 621,00 €	ETAT (DETR)	5 586,30 €	30%
		COMMUNE (autofinancement)	13 034,70 €	70%
TOTAL	18 621,00 €	TOTAL	18 621,00 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à 18 621,00€ HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

VIII - DÉLIBÉRATION 20251208e - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire présente que le projet de construction d'un local à vélos pour l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 27 491,76 € HT soit 32 990,11 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre des « équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
Construction d'un local à vélos	27 491,76 €	ETAT (DSIL)	6 872,94 €	25%
		COMMUNE (autofinancement)	20 618,82 €	75%
TOTAL	27 491,76 €	TOTAL	27 491,76 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2026
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à 27 491,76 € HT.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL.

IX - DÉLIBÉRATION 20251208f - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DES COTES D'ARMOR, LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire ;
- proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins ;
- développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale ;
- l'accès aux droits et aux logements pour les jeunes.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de

cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale,

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

X - DÉLIBÉRATION 20251208g - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Lors d'un bornage réalisé sur la route de Lannion, il est apparu que l'alignement le long de la parcelle B 433, ne correspond pas à la réalité cadastrale.

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir une partie de cette parcelle B433, 4 route de Lannion, propriété de Mme FOLLOPE (LE BEAUDOUR) Maryse et Monsieur LE BEAUDOUR Guillaume. Il s'agit d'une bande d'environ 50m² qui constitue aujourd'hui une part importante du trottoir qui longe la parcelle.

La commune et les propriétaires ont trouvé un accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 50m² le long de la parcelle B433, propriété de Mme FOLLOPE (LE BEAUDOUR) Maryse et Monsieur LE BEAUDOUR Guillaume, à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

XI - DÉLIBÉRATION 20251208h - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire a été délivré le 29 novembre 2022, modifié le 19 avril 2023, pour permettre la construction d'un petit collectif de 4 logements locatifs sur la parcelle C1479, située route du Korvezou.

La voie qui dessert cette construction privée. La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du Maire qui doit faire valider la dénomination par délibération.

Les intéressés doivent donc prendre attache auprès des autorités municipales, seules habilitées à autoriser les travaux et à constater la conformité de la signalisation avec les prescriptions légales ou réglementaires.

Sur proposition des propriétaires, il est proposé au conseil municipal de valider la voir privée « impasse An Heol Bras ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

VALIDE la proposition du propriétaire de la parcelle C1479 pour la dénomination de la voie privée : « impasse An Heol Bras / hent-dall An Heol Bras ».

X - DÉLIBÉRATION 20251208i - AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2026.

Il propose la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de technicien au 01/01/2026.

Vu l'arrêté R2021/68 en date du 23 novembre 2021 instaurant les lignes directrices de gestion, modifié par arrêté R2024/98 en date du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

DÉCIDE la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de technicien au 01/01/2026.

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs annexé au 1^{er} janvier 2026.

X - DÉLIBÉRATION 20251208j - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à les développer de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement en France d'électricité. Toutes les communes sont concernées. Dans ce cadre, l'Etat demande aux élus locaux d'identifier des zones de leur territoires propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie, méthanisation, hydroélectricité... Sans nécessairement préfigurer l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, elles ont pour objectifs d'envoyer un signal aux développeurs afin qu'ils se focalisent sur ces zones en priorité.

Les communes doivent définir, après concertation avec la population et de manière concertée avec les services de l'Etat, des zones d'accélération (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente le dossier qui sera soumis à consultation du public, du 12 au 30 janvier 2026. Il sera consultable sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la porte de la Mairie et un registre sera disponible à l'accueil de la Mairie, aux heures d'ouverture.

Un bilan de la concertation et une validation du ZAER seront soumis à délibération lors du conseil municipal de février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 14 pour,

PREND ACTE des dates de la consultation du public concernant les ZAER, du 12 au 30 janvier 2026.

X - DÉLIBÉRATION 20251208k - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DE LA PERENNITE DU FINANCEMENT DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui a institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Les CAUE sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public, dont la mission est de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit enfin aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La qualité et l'expertise des conseils apportés par le CAUE des Côtes-d'Armor aux élus et aux services de notre commune est reconnue, notamment dans les projets d'aménagement de notre territoire : l'élaboration de documents d'urbanisme, l'aménagement d'espaces publics, ou le conseil architectural aux particuliers.

Dans un courrier daté du 13 octobre 2025, le CAUE des Côtes d'Armor alerte sur la fragilisation critique du réseau national des 92 CAUE. Cette fragilisation est directement liée à la réforme du recouvrement de la Taxe d'Aménagement (TA), principale source de financement des CAUE, et aux dysfonctionnements de paiement qui en découlent. La gravité de la situation est illustrée par la mise en liquidation judiciaire du CAUE de la Manche en octobre 2025, un fait inédit depuis la création du réseau

La disparition ou l'affaiblissement des CAUE affecterait gravement la qualité de l'aménagement de nos territoires, la capacité des petites communes à obtenir un conseil architectural indépendant, et la prise en compte du développement durable dans les projets locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 14 pour,

DEMANDE à l'État, aux Ministres concernés et aux Parlementaires :

- **d'agir d'urgence** pour la mise en place d'un Fonds de Soutien National Transitoire permettant de faire face aux dysfonctionnements et aux délais de mise en paiement importants et de préserver la trésorerie des CAUE.
- **de réformer structurellement** et dans les meilleurs délais le mode de financement des CAUE afin de **sécuriser durablement** les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt public.
- **d'assurer la pérennité** de ce maillon essentiel de l'accompagnement architectural, urbanistique et environnemental au service de nos collectivités et de nos concitoyens.

DÉCIDE d'adopter la présente motion de soutien.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmettre au Président de l'Association Nationale des CAUE (FNCAUE), au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, ainsi qu'aux parlementaires (Députés et Sénateurs) du département.

INVITE le plus de monde possible à signer la pétition en ligne sur change.org pour un soutien rapide et effectif aux CAUE.

La séance est levée à 19h24.

Le Maire
Sylvain CAMUS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Le secrétaire de séance
Hervé GOURMELON

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes followed by a more fluid, cursive-like ending.